

## Voter correctement

Autrices: Christa Camponovo, Elsbeth Fischer, centre de compétences vitamine B

---

### De la proposition détaillée à la proposition principale

Nombre d'associations connaissent cette situation: le comité a préparé un point à l'ordre du jour, il présente sa proposition à l'assemblée générale, puis les membres expriment diverses suggestions supplémentaires.

Chaque proposition doit être évaluée et traitée de manière spécifique: s'agit-il d'une proposition à proprement parler? Une intervention demandant le rejet de l'objet n'est pas une proposition, mais un appel aux personnes ayant le droit de vote de refuser l'objet en votant «non».

Une **proposition principale** est la demande originale du comité ou d'un membre de l'association. Un **amendement** vise à modifier une proposition principale. Une **contre-proposition** est une proposition alternative (elle va plus loin que l'amendement).

Dans un premier temps, l'assemblée vote sur les amendements, s'il y en a plusieurs, ils seront «opposés» pour pouvoir désigner l'amendement qui remporte le plus de voix.

Exemple: le comité propose d'augmenter la cotisation de Fr. 50.-. Un membre dépose un amendement demandant une hausse de Fr. 20.- seulement et un autre membre demande une hausse de Fr. 100.-. L'assemblée oppose les deux amendements, n'en retenant qu'un.

L'amendement remportant le plus de voix est ensuite opposé à la proposition du comité. La proposition remportant le plus de voix (la proposition originale du comité ou l'amendement) est ensuite soumise au vote final (oui/non). Il est donc possible que l'amendement demandant une hausse de Fr. 20.- remporte plus de voix lors du deuxième tour, mais qu'une hausse des cotisations soit finalement rejetée.

Si une contre-proposition est faite sans qu'il y ait d'amendement, celle-ci est directement opposée à la proposition principale.

En présence d'un amendement, la procédure ci-dessus est suivie et la proposition remportant le plus de voix (l'amendement ou la proposition principale) est ensuite opposée à la contre-proposition.

La proposition remportant le plus de voix (la proposition principale / le cas échéant l'amendement ou la contre-proposition) est ensuite soumise au vote final (oui/non).

### Proposition de réexamen

Lorsqu'une décision a été prise, il est possible de demander son réexamen jusqu'à la fin de l'assemblée générale. Cette option est pertinente en cas d'irrégularités liées à la prise de décision, si de nouveaux aspects sont apparus ou si une décision non compatible avec la première décision a été votée au cours de l'assemblée. On vote en premier sur la demande de

réexamen. Si celle-ci est approuvée par la majorité, la proposition mise en cause est à nouveau soumise au vote. Le résultat pourra être identique ou diverger de la première votation.

### **Exemple d'amendements et d'une contre-proposition**

Proposition du comité: participation à une manifestation fédérale comprenant une excursion de deux jours, coûts pour les membres: Fr. 150.-

Amendement n° 1: participation à la manifestation fédérale et excursion de 3 jours

Amendement n° 2: participation à la manifestation fédérale uniquement, sans excursion

Amendement n° 3: prise en charge des frais des membres par l'association

Contre-proposition: ne pas participer à la manifestation fédérale, mais effectuer l'excursion de 2 jours.

### **Ordre des votes**

1. L'amendement «Participation à la manifestation fédérale et excursion de 3 jours» est opposé à l'amendement «Participation à la manifestation fédérale uniquement, sans excursion»  
Résultat du vote:
  - a. Amendement «Participation à la manifestation fédérale et excursion de 3 jours»: 15 voix
  - b. Amendement «Participation à la manifestation fédérale uniquement, sans excursion»: 33 voix
2. Amendement «Participation à la manifestation fédérale uniquement, sans excursion» opposé à «Prise en charge des frais des membres par l'association»  
Résultat du vote:
  - a. Amendement «Participation à la manifestation fédérale uniquement, sans excursion»: 42 voix
  - b. Amendement «Prise en charge des frais des membres par l'association»: 6 voix
3. Amendement «Participation à la manifestation fédérale uniquement, sans excursion» opposé à la proposition du comité  
Résultat du vote:
  - a. Amendement «Participation à la manifestation fédérale uniquement, sans excursion»: 26 voix
  - b. Proposition du comité: 22 voix
4. Amendement «Participation à la manifestation fédérale uniquement, sans excursion» opposé à la contre-proposition  
Résultat du vote:
  - a. Proposition «Participation à la manifestation fédérale uniquement, sans excursion»: 18 voix
  - b. Contre-proposition: 25 voix
5. Vote de la contre-proposition: 18 voix pour / 30 voix contre

Résultat: l'association ne participe pas à la manifestation fédérale et ne fait pas d'excursion

Vous trouverez d'autres fiches pratiques sur <https://www.vitamineb.ch/savoir/fiches-pratiques/>

- Ordre du jour et propositions